

**MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT
DES AGENTS DE TERRAIN DES SERVICES DECONCENTRES
DU PROGRAMME 205**

30 avril 2020 DAM/DGITM /MTES

Le retour à une situation de travail normalisée se fera progressivement, dans un contexte encore incertain à prendre en considération : date effective et conditions du déconfinement fixées par le gouvernement au niveau national (typologie de populations concernées, réouverture des établissements d'enseignement, consignes en matière de télétravail, fonctionnement des transports en commun, ...), dotation en masques, généralisation des tests de dépistage, reprise d'un fonctionnement normal des transports en commun.

Les règles fixées par le Secrétariat général du MTES et la DGITM en matière de déconfinement s'appliqueront à l'ensemble des agents du programme 205 et les modalités de reprise de l'activité seront également soumises aux consignes du Directeur des Affaires Maritimes pour les agents de centrale (en incluant les sites en région : St Malo) et ceux des services déconcentrés. Par ailleurs, comme pour le PCA, les consignes données par les Préfets s'appliqueront pour les services déconcentrés. Cette note vise à couvrir les activités métiers du P. 205 et s'inscrit en cohérence avec la note déconfinement de la DGITM.

Les actions suivantes sont à conduire pour préparer le déconfinement :

1 Définir une doctrine d'équipement en EPI spécifiques à la crise COVID-19 (masques, gels, lunettes,...) en fonction de trois situations (agents exerçant des activités d'importance vitale, agents exerçant des activités administratives en confinement, agents de terrain en confinement, y compris pour les élèves des lycées

2 Définir les besoins et circuits d'approvisionnement pour ces EPI (masques, gels, lunettes, ...) au moment du déconfinement et pour les semaines suivantes, en précisant les responsabilités en centrale ou en local (ex : la centrale pourra fournir un stock de démarrage au déconfinement et des circuits locaux pourraient prendre le relais, si ce principe est validé), y compris dotations spécifiques pour la médecine des gens de mer.

3 Définir les modalités de nettoyage sanitaire des locaux, zones à risques et équipements spécifiques à la direction des affaires maritimes (site de saint Malo, bords des patrouilleurs, véhicules terrestres...).

4 Définir les modalités de retour dans les lycées professionnels maritimes (calendrier, demi-classes ?)

A la mise en place du déconfinement les mesures suivantes devront être appliquées :

1 Maintenir le télétravail en alternance pendant les premières semaines afin de limiter les risques de contamination dus à une trop forte concentration d'agents.

2 Maintien des gestes et mesures barrières, tel que rappelés dans le PCA DAM

3 Limiter les regroupements de personnes dans le respect du principe de distanciation sociale :

- limiter les réunions en présentiel et continuer à appliquer le principe des visio ou audioconférences ;

- aménager et programmer des plages horaires, notamment en administration centrale, afin d'éviter que les agents ne soient confrontés à une trop grosse affluence dans les transports en commun.

La doctrine en matière de masques s'appuie sur les dernières dispositions prises par la Direction générale des entreprises (DGE) en matière de masques à usage professionnel. Ces dispositions portent sur deux nouvelles catégories de protection :

- **Les masques non sanitaires à usage des professionnels en contact avec le public :** l'usage de ces masques est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.) ;
- **Les masques non sanitaires à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe :** ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ces masques pourront être portés par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (service, unité...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent.

Les mesures de déconfinement sont présentées selon trois catégories de personnel :

a) Les agents exerçant des activités pour des fonctions d'importance vitale identifiées dans le PCA DAM

b) Les agents administratifs des services déconcentrés sans exposition spécifique

c) Les agents administratifs des services déconcentrés exposés au public

d) Les agents de terrain en incapacité de tenir les règles de distanciation

a) Agents exerçant des activités pour des fonctions d'importance vitales identifiées dans le PCA de la DAM

Il s'agit notamment des agents des CROSS, exerçant des activités avec une fonction d'importance vitale poursuivent leur activité en adaptant le régime de travail (cf. supra, 1ère catégorie de personnel).

Les directeurs de CROSS pourront revenir progressivement au régime de travail normal en continuant à appliquer des procédures strictes pour la protection des personnels, notamment:

- mesures d'hygiène renforcée
- mise à disposition de **masques non sanitaires à visée collective** et gels hydroalcooliques

Il est fort possible qu'à l'issue du déconfinement, l'activité de plaisance et de loisirs nautiques en mer soit très importante. Les directeurs de CROSS devront s'organiser en conséquence notamment en termes des congés afin de faire face à un surplus d'activité qui pourrait être important.

Pour les agents du site de Saint Malo, le maintien du télétravail est préconisé pour tous les agents, incluant les sous-traitants. L'accès au site est désormais possible mais en respectant les conditions suivantes :

- accord du responsable de site préalable à tout déplacement (horaire, motif),
- respect des consignes générales en matière de sécurité (masque, distanciation, hygiène),
- limitation du nombre de personnes dans le bâtiment (10 dans un premier temps), avec en priorité les agents en charge du bon fonctionnement du point d'importance vitale et des solutions de télétravail et ceux en charge des fonctions gestion du site (RH, budget, bâtiment, mise en place des mesures d'hygiène renforcée).

L'accès au site pour les entreprises extérieures est limité aux travaux qui ne peuvent être repoussés, en respectant les consignes de sécurité (y compris sanitaires) du plan de prévention préparé en distanciation sociale.

b) Agents administratifs sans exposition spécifique

Ces agents se situent au sein des DIRM, DM et DDTM, et incluent notamment les services accueillant du public ; ils adopteront les procédures mises en place par les autorités locales : limitation de la promiscuité, maintien du télétravail par rotation pour ceux qui peuvent le faire, disponibilité des EPI...

c) Agents administratifs exposés au public

1) Cas des lycées professionnels maritimes (LPM) – Cf annexe 2 du présent plan

La reprise des activités des professeurs des LPM est conditionnée par le retour des élèves en classe.

Les LPM mettent en place les mesures fixées par l'Education nationale pour respecter la distanciation sociale et la désinfection des locaux, incluant une programmation adaptée des sessions (mode alterné,...).

Les dotations en **masques alternatifs à usage des professionnels en contact avec le public ou en masques chirurgicaux** à destination de ces professeurs seront appréciées en fonction des orientations de l'Education nationale, qui pourront aussi couvrir les élèves. Un lien sera fait avec les Régions pour les dotations de leurs personnels.

2) Cas des agents DDTM ou DM qui organisent les examens de permis plaisance

Les règles applicables sont définies par les préfets de département. Les agents en contact avec les publics concernés doivent être équipés en **masques alternatifs à usage des professionnels en contact avec le public ou en masques chirurgicaux et de gants**. Les salles d'examen seront dotées en gel hydroalcoolique.

3) Cas des agents des services de médecine des gens de mer

A l'issue du déconfinement, les consultations organisées par le SSGM au profit des marins, reprendront en présentiel pouvant mettre en contact ce personnel avec des consultants porteurs du coronavirus symptomatique ou non.

Ce personnel doit bénéficier de mesures de protection collective qui ont été décrites dans une note de service interne au SSGM, mais aussi d'équipements de protection individuelle : masques chirurgicaux, gel hydro-alcoolique, lunettes de protection, sur-blouses, gants à usage unique, solution hydro-alcoolique, solution de désinfection Anios.

4) cas de l'ENSAM (cf plan spécifique)

La reprise de l'activité sera progressive tant pour les fonctions support que pédagogiques.

La progressivité sera garantie par la fixation d'un seuil maximal de personnels présents de manière simultanée dans les locaux de l'ENSAM :

- période 1 (11 mai au 15 juin 2020) : 50 % maximum, soit 8 personnes

- période 2 (15 juin au 1^{er} septembre 2020) : 75 % maximum, soit 12 personnes

- période 3 (à compter du 1^{er} septembre 2020) : 100% des effectifs, soit 16 personnes

Durant la période 1, la présence de personnes extérieures, notamment des intervenants en formation, est à éviter ou alors de manière très exceptionnelle.

Le respect des seuils nécessitera un roulement des agents et sera vérifié par la mise en place d'un planning hebdomadaire fixant pour chaque jour les personnes présentes physiquement (et les fonctions associées) et celles en télétravail.

c) Agents des services déconcentrés exerçant des activités de terrain et en situation de confinement

Les agents concernés dans cette catégorie (personnels embarqués et exécutant des travaux) sont les suivants :

- agents embarqués sur les patrouilleurs, vedettes régionales et navires des phares et balises ;
- agents des unités littorales des affaires maritimes ;
- services des phares et balises, centres Polmar ;
- inspecteurs de la sécurité des navires.

1) Agents embarqués sur les patrouilleurs, les vedettes régionales et les navires de l'Armement des phares et balises (PAM – VR – APB)

La promiscuité et l'exiguïté des espaces à bord des navires induit un risque spécifique et donc des précautions particulières qui doivent être inspirées de celles applicables aux marins en termes de suivi de leur état de santé (prises de température), de désinfection et d'organisation à bord (prise des repas, usage des sanitaires,...).

Un travail doit donc être rapidement mené au niveau de chaque façade, de manière à ce que des procédures de bord soient établies, en cohérence entre les différents moyens des DIRM/DM et de l'APB. Il s'agit notamment d'un diagnostic de santé de l'équipage préalablement aux relèves, avec l'appui du SSGM, de prises de températures avant l'embarquement, de plages horaires pour la prise des repas et le partage des espaces communs. Le cas échéant, un appui entre bordées devra être envisagé.

En parallèle, un travail doit être mené au niveau de chaque façade par les DIRM/DM en tenant informé SMC afin de hiérarchiser les besoins de contrôle pour les moyens hauturiers et d'intervention de l'APB. La première semaine post déconfinement sera consacrée à la préparation des navires.

Un ensemble de fiches relatives aux mesures à prendre complète ce paragraphe.

2) Les agents des unités littorales des affaires maritimes et des cultures marines

Pour ces derniers, le risque de contamination paraît moins important. Une reprise des vacations et des missions peut être envisagée dès la fin du confinement en prévoyant un équipement en **masques à usage des professionnels** en contact avec le public, dans la mesure où ces agents sont au contact avec les administrés."

En plus des masques non sanitaires, la disponibilité à bord de masques chirurgicaux est nécessaire en cas de doute autour de l'état de santé d'un marin ou d'un agent qui présenterait les symptômes de l'infection au Covid-19. Il faut veiller en accord avec les fiches du SSGM et au-delà du seul respect des gestes barrières à disposer d'un stock de masques suffisant pour la prise en charge d'un marin à bord qui présenterait les symptômes d'infection au COVID-19.

3) Services des phares et balises, et centres POLMAR

Alignement sur le régime des autres agents des DIRM/DM mais équipement en masques pour les agents techniques en ateliers lorsqu'ils ne peuvent pas respecter les distances de précaution.

En cas de mission embarquée, adoption des mesures de protection préconisées supra pour les personnels navigants.

4) Les inspecteurs de la sécurité des navires

Convenir avec l'armateur et/ou le capitaine ou le chantier d'une procédure de prévention des risques.

-1- Port State Control (PSC)

Conditions de reprise des inspections

- Fin du confinement décidé par le gouvernement pour la zone considérée (zone de compétence de la DIRM/DM ou du CSN) et texte publié ;
- EPI disponibles pour les PSCO (**masques à usage des professionnels en contact avec le public, gants, gel**) et mise en œuvre de procédures de tri des déchets après utilisation;
- Accès à l'information sur les escales et relèves d'équipage précédentes dans les 14 derniers jours ;
- Accès à la DMS ou à une confirmation (par autorité portuaire ou ARS) d'absence de cas COVID-19 à bord dans les 14 derniers jours suivant la dernière escale/relève d'équipage.

4- 2- Visite au titre du Pavillon sur le territoire national

Conditions de reprise des inspections :

Fin du confinement décidé par le gouvernement pour la zone considérée (zone de compétence de la DIRM/DM ou du CSN) et texte publié ;

- EPI disponibles pour les ISN (**masques à usage des professionnels en contact avec le public, gants, gel**) et mise en œuvre de procédures de tri des déchets après utilisation;
- Déclaration écrite sur l'honneur de l'armateur qu'aucun cas de COVID-19 suspecté ou avéré à bord depuis 14 jours;
- Limitation au minimum du nombre de marins sollicités durant l'inspection ;
- Limitation du nombre d'inspecteurs quand c'est possible et séparation des visites menées par l'ANFR et le SSGM.

4-3- Cas des visites au titre du pavillon à l'étranger

Conditions de reprise :

- Fin du confinement décidé par le gouvernement pour la zone considérée (zone de compétence de la DIRM/DM ou du CSN) et texte publié ;
- EPI disponibles pour les ISN (**masques à usage des professionnels en contact avec le public, gants, gel**) et mise en œuvre de procédures de tri des déchets après utilisation;
- Déclaration écrite sur l'honneur de l'armateur qu'aucun cas de COVID-19 suspecté ou avéré à bord depuis 14 jours;

- Pays de destination et de transit ne faisant pas ou plus l'objet de mesures de confinement (sources site d'information voyageur du MEAE) ;
- Aucune mesure sanitaire de confinement ou d'une autre nature imposée par la France au retour du pays du lieu de l'inspection ou des pays de transit.

5) Autres agents exerçant des missions sur le terrain

Exemples : contrôle de la réalisation des équipements bénéficiant d'une subvention sur le FEAMP, visite de site, suivi de chantier immobilier (DMSOI), etc

Port de masques, renforcement des gestes barrière et distanciation sociale

Annexe 1 : Consignes de reprise d'activités portant sur les LPM sur l'activité de formation initiale

Annexe 1.1 : note d'information du 29 mars 2020 sur les masques réservés à un usage non sanitaire

Annexe 1.2 : note du conseil scientifique du 24 avril 2020

La crise sanitaire actuelle nous oblige à prendre des mesures drastiques exceptionnelles afin de permettre la ré-ouverture de nos établissements tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des membres de la communauté éducative et de leur entourage.

Cette ré-ouverture dépend aussi de la politique de retour mise en place par la région concernant ses personnels qui sont vitaux dans le bon fonctionnement d'un établissement scolaire : transport scolaire, restauration et entretien des locaux.

En amont de la ré-ouverture, il est important que vous présentiez à la communauté éducative l'ensemble des dispositions que vous aurez prises en réunissant à distance une CoHS et un CHSCT informel. Le rôle du conseiller prévention sera essentiel pour conseiller utilement le chef d'établissement dans l'élaboration de ce protocole sanitaire. Il est également recommandé d'associer votre ISST à ces réflexions.

Fin mai, si les lycées sont autorisés à ré-ouvrir, une lettre d'information à destination de parents d'élèves devra être également envoyée pour les informer des mesures prises et disponible sur votre ENT.

La reprise s'opère en 2 temps :

- du 11 mai au 1^{er} juin pour les personnels administratifs et si besoin de vie scolaire
- à compter du 2 juin pour les élèves, enseignants et personnels de vie scolaire (date hypothétique qui dépendra du classement « vert ou rouge » du département où est situé le lycée)

1ère période : 11 mai au 1^{er} juin

Les personnels administratifs et de vie scolaire placés depuis le 16 mars en autorisation spéciale d'absence peuvent revenir au travail sous certaines conditions :

conditions médicales : sont exclus

- les profils à risques : personnes souffrant de diabète, d'hyper-tension...

voir liste des risques référencés sur le site du Ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

- les personnes malades ayant transmis leur certificat médical,
- les personnes présentant des symptômes de COVID 19,
- les personnes ayant été en contact rapproché avec une personne testée positivement au COVID 19 depuis moins de 14 jours,
- personnes devant garder leur enfant de moins de 16 ans ou handicapé quelque soit l'âge (attestation de garde d'enfant à fournir).

conditions matérielles : Il est impératif de rappeler la nécessité de poursuivre les gestes barrières et la distanciation sociale.

- présence obligatoire d'un cadre,
- savon ou gel hydroalcoolique mis à disposition,
- port obligatoire de masques grand public catégorie 1 (1 jeu de 10 masques),
- prendre son repas au bureau,
- privilégier les bureaux individuels,
- ranger son bureau pour faciliter le nettoyage,
- différencier les sens de circulation pour éviter tout croisement,
- favoriser la transmission électronique des documents pour éviter tout échange physique sinon porter des gants (parapheur),
- mettre en place des poubelles spécifiques pour gants et masques à placer dans un 2ème sac et à stocker pendant 24h avant élimination avec les ordures ménagères,
- limitation de l'utilisation des véhicules de service : nettoyage impératif avant et après par l'utilisateur.

Dans la mesure du possible , poursuivre et encourager le télétravail avec au besoin une organisation du travail revue pour le favoriser.

2ème période : à compter du lundi 2 juin

1 : qui revient ?

- les élèves

Seul un nombre restreint d'élèves pourront être accueillis en fonction des niveaux et publics :

- classes dites à enjeux car c'est en principe leur dernière année de formation : CAP 2 et terminale,
- profil à enjeux : les décrocheurs involontaires (non équipés d'outils informatiques permettant l'enseignement à distance ou résidant en zone blanche), volontaires (les cas difficiles que vous connaissez par ailleurs dans un mode de fonctionnement normal et dont les difficultés se sont aggravées en période de confinement), ainsi que ceux dont le retour constitue une nécessité personnelle (difficultés familiales),
- les MAN/BTS qui auraient des formations STCW à suivre.

- les adultes

- les professeurs qui enseignent à ces classes. Pour les autres professeurs, maintien de l'enseignement à distance.

Il est possible que certains professeurs enseignant pratique et théorie aient à alterner certaines semaines en présentiel et d'autres à distance mais sans jamais combiner les 2 modalités sur la même période.

- les personnels de vie scolaire nécessaire à l'accueil de ce volume restreint ,
- sont exclues les personnes ciblées au paragraphe précédent

2 : sous quelles conditions ?

Un protocole sanitaire strict doit être mis en place afin d'accueillir les personnes dans des conditions optimales de sécurité sanitaire.

Les gestes barrières doivent être poursuivis et renforcés. L'affichage dans les lieux emblématiques du LPM doivent les rappeler, si possible également sur les écrans. Des protections supplémentaires doivent également être prévues :

- tous les professeurs et les élèves doivent être équipés d'un jeu de 10 masques en tissu lavables qu'ils pourront ré-utiliser jusqu'à 30 fois, ce qui permet de couvrir une période de 30 semaines donc le 1^{er} trimestre 2020-2021 serait couvert. Voir note jointe pour les préconisations d'achat. Ces masques seront achetés sur le programme 205, certaines régions vont également en fournir aux élèves.

- La rentrée pourra se faire de manière échelonnée pour éviter tout croisement d'élèves.

- Tous les locaux doivent être équipés de distributeurs de gels hydro-alcooliques : salles de cours et ateliers, salle des professeurs, internat, restauration, vie scolaire et autres locaux administratifs, local d'accueil...A défaut, un point d'eau avec savon devra être disponible.

- Gestion des déchets : poubelles spécifiques pour gants et masques à placer dans un 2ème sac et à stocker pendant 24h avant élimination avec les ordures ménagères.

- Service de demi-pension : lavage des mains obligatoire avant et après, distribution des couverts, pains et autre produit par un personnel pour éviter le bac où tout le monde se sert. Prévoir 1 élève par table et augmenter l'amplitude horaire d'ouverture selon les effectifs. Marquage au sol dans la file d'attente au self, idem à l'endroit de la dépose des plateaux.

- Internat : un seul élève par chambre sans possibilité de communication entre élèves au coucher, ce qui signifie plus d'activité le soir. Les élèves restent seuls dans leur chambre. Le foyer des élèves est fermé. Selon la configuration des locaux, il sera nécessaire d'établir un marquage au sol pour l'accès aux sanitaires.

- Classe : élaboration d'un plan de circulation (1 entrée, 1 sortie) pour éviter tout croisement d'élèves. Respecter un maximum de 12 élèves par classe. Les professeurs tournent entre les salles de classe et les élèves ou groupe d'élèves sont affectés dans une classe identique pendant toute la période.

- Atelier : si nécessaire, prévoir des groupes de 6 ou moins pour respecter la distanciation sociale et non de 8 comme indiqué dans les référentiels. Se munir de gants si nécessaire et éviter tout partage de matériel.

Certaines formations notamment les médicales (EM 1, 2 et 3) ne pourront être organisées.

- Nettoyage/désinfection de l'ensemble des locaux : décrire les mesures mises en place par la Région.

- Mettre en place une organisation ad hoc en cas de détection d'un cas suspect : voir note du conseil scientifique du 24 avril

3 : qu'enseigner ?

- Privilégier les formations pratiques STCW et les cours en ateliers. L'apprentissage des gestes techniques s'adaptera au format qui vous semblera le plus respectueux de la distanciation sociale,

- Si présence de décrocheurs, leur accorder un suivi particulier dans toutes les disciplines.

Toute sortie ou voyage scolaire est prohibé, de même que les PFMP jusqu'au 3 juillet.

4 : comment rattraper les enseignements non suivis ?

La priorité devra être donnée :

- au suivi des stages STCW, y compris par intégration des élèves sur des stages de formation continue et dans la limite des consignes en matière de distanciation sociale énoncée plus haut ;

- au rattrapage des enseignements professionnels nécessaires à la délivrance des titres associés au cursus.